

licenciement cause reelle et serieuse puis demission

Par bouh, le 07/05/2011 à 23:16

Bonjour,

J'aimerai savoir si un patron ayant licencié un employé pour causes reelles et serieuses peut decider que cela est une demission, apres que l'employeur n'est pas souhaité que le salarié effectue son deuxieme mois de preavis?

Merci d'avance

Par tinytiny, le 08/05/2011 à 06:40

si l'employeur veut licencier un salarié pour faute (qu'elle soit grave ou lourde), ce dernier doit le stipuler dans un courrier dans lequel il convoque le salarié a un entretien préalable au licenciement (et doit préciser que c'est un licenciement pour faute).

il ne peut en aucun cas le licencier et considérer cela comme une démission.

pour le deuxième point je ne suis pas sur mais il me semble qu'il peut faire en sorte d'annuler le deuxième mois de préavis (mais la je ne suis vraiment pas sur)

Par bouh, le 08/05/2011 à 10:00

Merci pour la reponse. Ai je un recours? Hors prudhommes?

Par tinytiny, le 08/05/2011 à 14:38

lors de l'entretien préalable il faut te faire accompagné par quelqu'un des délégués du personnel ou autre et tu peut lui montrer que tu es au courant qu'il n'a pas le droit de faire ce qu'il fait (en gros tu lui montre que tu connais la loi) pour essayé de lui faire peur (si il sait que tu connais la loi, ca peut le stopper dans sa démarche par peur d'avoir les prud'hommes sur le dos).

malheureusement si celui ci persiste, en effet, les prud'hommes seront ton seul recours.

Par **P.M.**, le **08/05/2011** à **17:48**

Bonjour,

En tout cas une démission ne se présume pas et le contrat étant déjà apparemment rompu par le licenciement, il ne peut pas l'être une seconde fois...

Si l'employeur a pris l'initiative de dispenser le salarié d'effectuer le préavis, il doit lui payer...